



ORDRE NATIONAL
DES MÉDECINS

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
DU HAUT-RHIN

Colmar, le 9 nov. 10

M. RUCH ,

Directeur de l' AFTC ALSACE
CENTRE HOSPITALIER
PAVILLON 4
68051 MULHOUSE CEDEX

Monsieur,

Votre courrier récent a retenu toute notre attention. Si vous avez de façon trop fréquente l'impression que les experts judiciaires ne respectent pas leurs obligations déontologiques, vous pouvez nous saisir, à propos de cas concrets, afin que nous puissions leur faire les rappels qui s'imposent. Le Conseil départemental est particulièrement sensible aux dispositions prévues par les articles R. 4127-105 à 108 du Code de la Santé Publique.

Pour ce qui est de la liste des médecins experts, nous vous invitons à vous adresser à la Cour d'Appel de Colmar.

Par ailleurs, nous vous informons que nous n'avons pas connaissance de contrats d'experts salariés ou libéraux dans le département, ce qui ne signifie pas pour autant que les confrères connaissent les dispositions de l'art. L. 4113-9 du Code de la Santé Publique.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,
Dr. J.-F. CERFON :